

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
SERVICE ADMINISTRATIF INTERRÉGIONAL JUDICIAIRE
Service des marchés publics

APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles L 2124-1 et L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R. 2162-13 du Code de la commande publique

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

OBJET DE LA CONSULTATION

**MARCHÉ PUBLIC RÉGIONAL DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DE
CORPS À VISAGE DÉCOUVERT DANS LE CADRE D'EXAMENS MÉDICAUX
REQUIS PAR LES AUTORITÉS JUDICIAIRES DU RESSORT DE LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

ANNEXE 1 – Procédure de dématérialisation
ANNEXE 2 - Cadre de réponse du mémoire technique
ANNEXE 3 – Cadre de présentation des capacités financières et
professionnelles

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

REMISE DES OFFRES AVANT LE LUNDI 04/05/2026 10H

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC	3
1.1 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC	3
1.2 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET RETRAIT DES DOSSIERS	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.1 DESCRIPTION	
2.1.1 Type et forme du marché.....	3
2.1.2 Objet du marché et lieu d'exécution des prestations	4
2.1.3 Nomenclature communautaire pertinente	4
2.1.4 Décomposition en lots.....	4
2.1.5 Variantes	5
2.2 QUANTITE A FOURNIR	5
2.3 DEBUT D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	5
3.1 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
3.1.1 Cautions et garanties exigées.....	5
3.1.2 Modalités de financement et de paiement	6
3.1.3 Forme juridique de l'attributaire	6
ARTICLE 4 - PROCÉDURE	6
4.1 TYPE DE PROCEDURE.....	7
4.2 CONDITION DE DELAI	7
4.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.5 CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
4.6 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	7
4.7 L'ENREGISTREMENT DES PLIS.....	7
4.8 EXAMEN DES CANDIDATURES	8
4.9 L'INTRODUCTION DE RECOURS	8
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	8
5.1 RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA CANDIDATURE	8
5.1.1 Statut juridique et capacité professionnelle	8
5.1.2 Capacité économique et financière	9
5.1.3 Référence professionnelle et capacités techniques	9
5.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE	10
5.2.1 Déclaration d'un sous-traitant dans l'offre du candidat	10
5.2.2 En cas de groupement.....	10
5.2.3 Composition de l'offre.....	10
5.2.4 Rédaction des offres	11
5.2.5 Délai de validité des offres	11
ARTICLE 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION	11
6.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	12
6.2 CRITERES D'ATTRIBUTION	12
6.3 DOCUMENTS DEMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	13
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	13
7.1 CONTENU DES PLIS	13
7.2 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE	13
7.3 CONDITIONS DE LA REMISE DES OFFRES	14
7.3.1 Dépôt matérialisé.....	14
7.3.2 Copie de sauvegarde	14

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'État.

1.2 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Ministère de la Justice – Cour d'appel d'Aix-en-Provence
Palais Verdun – 20, place de Verdun – 13100 Aix-en-Provence

Le Premier Président et le Procureur Général de la cour d'appel d'Aix-en-Provence désignés en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur en vertu du décret du 2 juin 2008 et de l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire.

1.3 Informations complémentaires et retrait des dossiers

En vertu du cadre réglementaire relatif à la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics, depuis le 1er octobre 2018 **seules les offres électroniques seront étudiées dans le cadre de cet appel d'offre.**

Le candidat a la possibilité de télécharger gratuitement le DCE dans son intégralité sur le site internet <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : « **TRANSPCORPS2027** ».

Toute question relative au cahier des charges devra être effectuée par voie électronique (voir annexe 1 sur la dématérialisation).

Pour tout autre question, vous pouvez vous adresser au :

**Service administratif interrégional judiciaire de la cour d'appel d'AIX EN PROVENCE,
Service des marchés publics
Parc du Golf – Bâtiment 30 – 350 avenue JRGG de la Lauzière – CS 10405
13591 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 86 91 13 75 / 76 / 77 / 78
Courriel : mp.sar.ca-aix-en-provence@justice.fr
Ou sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>**

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description

2.1.1 Type et forme du marché

Le présent marché est un marché de prestations de services.

Il est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-1 et L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 1 345 000€ HT passé conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique, dont la décomposition figure ci-dessous.

Numéro du lot	Désignation du lot	Montant maximum <u>annuel</u> du lot
Lot n°1	Bouches-du-Rhône (13)	420 000 € HT
Lot n°2	Alpes-Maritimes (06)	300 000 € HT
Lot n°3	Var (83)	520 000 € HT
Lot n°4	Alpes-de-Haute-Provence (04)	105 000 € HT

En raison du caractère peu prévisible de la fréquence des réquisitions judiciaires de transport de corps pour autopsies ou examens, le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur les quantités qui seront commandées.

2.1.2 Objet du marché et lieu d'exécution des prestations

L'objet du présent marché est de faire assurer des prestations de transport de corps à visage découvert dans le cadre d'autopsies ou examens médico-légaux requis par les autorités judiciaires du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Le présent marché concerne 4 lots répartis de la manière suivante :

- ▶ Le département des Bouches-du-Rhône
- ▶ Le département des Alpes-Maritimes
- ▶ Le département du Var
- ▶ Le département des Alpes-de-Haute-Provence

La liste des juridictions concernée figure dans l'annexe 1 du CCATP.

2.1.3 Nomenclature communautaire pertinente

Classification CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics) :

98370000 : Services funéraires et services connexes
33973000 : Housses mortuaires
34000000 : Equipements de transport et produits auxiliaires pour le transport

2.1.4 Décomposition en lots

La consultation comporte 4 lots correspondant aux départements suivants :

Lot n°1	Bouches-du-Rhône (13)	▶ Arrondissement judiciaire de Marseille ▶ Arrondissement judiciaire d'Aix-en-Provence ▶ Arrondissement judiciaire de Tarascon
Lot n°2	Alpes-Maritimes (06)	▶ Arrondissement judiciaire de Nice ▶ Arrondissement judiciaire de Grasse
Lot n°3	Var (83)	▶ Arrondissement judiciaire de Toulon ▶ Arrondissement judiciaire de Draguignan
Lot n°4	Alpes-de-Haute-Provence (04)	▶ Arrondissement judiciaire de Digne-les-Bains

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots voire même la totalité des lots. Ils pourront se voir attribuer un, plusieurs ou la totalité des lots. Les candidats feront une proposition de prix pour chacun des lots qu'ils souhaitent se voir attribuer.

2.1.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2 Quantité à fournir

En raison du caractère peu prévisible de la fréquence des réquisitions judiciaires de transport de corps pour autopsies ou examens, **le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur les quantités qui seront commandées.** Étant précisé que :

- Le montant minimum annuel HC : sans minimum
- Le montant maximum annuel HC : 1 345 000€ HT (voir article 2.1.1 pour la répartition du montant maximum par lot)

Le titulaire du marché doit fournir toutes les prestations programmées de transport de corps énumérés ci-avant.

Le détail de ces prestations figure au bordereau de prix unitaires (BPU) joint à l'acte d'engagement.

Aucune prestation forfaitaire n'est prévue dans ce marché.

2.3 Début d'exécution et durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Sauf décision contraire, il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

S'il décide de ne pas reconduire le marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire, par écrit, sa décision trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de non-reconduction, le titulaire conserve la responsabilité de l'achèvement de toute commande prise en charge au cours de la validité du marché.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et doivent être exécutés dans les meilleurs délais, sans excéder 2 heures.

Les chefs de cour ou leur représentant se réservent la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché la réalisation de prestations similaires sans publicité préalable et sans mise en concurrence selon la procédure prévue à l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique.

Les prestations commenceront à s'exécuter dès l'émission de bons de commande délivrés par l'administration.

ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 Conditions relatives au marché

3.1.1 Cautions et garanties exigées

Sans objet.

3.1.2 Modalités de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché et définies au cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP), sont rémunérées par application des tarifs du bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement. Ces prix sont révisibles annuellement, à date anniversaire de prise d'effet du marché, selon les modalités prévues au cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

Les règlements s'effectuent par virement après exécution du service fait, sur présentation de factures, suivant les règles du circuit de paiement des frais de justice. Chaque bon de commande doit faire l'objet d'une facture distincte.

Le paiement s'effectue par virement et **à terme échu**.

Le service fait sera attesté à la fois par l'OPJ et l'IML ou la chambre funéraire ou l'hôpital de proximité par apposition de leur signature sur le modèle de service fait joint dans le présent marché, reprenant la chronologie complète de la prestation. Celui-ci mentionnera également l'établissement de réception, la date de réception, le nom de la dépouille ainsi que le nom du représentant de la société titulaire du présent marché.

Afin de garantir le respect de ce délai de paiement, le titulaire devra saisir sur le portail de paiement dématérialisé des frais de Justice ses factures dès leur établissement et, a minima, mensuellement.

Les factures devront obligatoirement être envoyées par voie dématérialisée en utilisant le portail facture de l'État (<https://chorus-pro.gouv.fr>), dans les conditions précisées à l'article 4.1 du CCATP.

Conformément aux articles R 2191-3 à R 2191-12 du code de la commande publique, une avance forfaitaire est accordée au titulaire pour chaque bon de commande dont le montant minimum est supérieur à 50 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois, **sauf indication contraire portée à l'acte d'engagement**.

Le montant de cette avance forfaitaire est fixé, sous réserve des dispositions de l'article R 2191-7 du code de la commande publique, entre 5% et 30% du montant initial toutes taxes comprises du marché si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5% et 30% d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée prévue d'exécution exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de cette avance est régi par les articles R 2191-11 et R 2191-12 du code de la commande publique et se fera par imputation sur les sommes dues au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées par ce dernier aura atteint 65% (soixante-cinq pour cent) du montant TTC minimum des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

3.1.3 Forme juridique de l'attributaire

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Un même prestataire ne pourra pas non plus être mandataire de plus d'un groupement par marché.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE

4.1 Type de procédure

Le présent marché est lancé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-1 et L2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R. 2162-13 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum passé conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique.

4.2 Condition de délai

Date et heure limite de remise des offres

REMISE DES OFFRES AVANT LE LUNDI 04/05/2026 à 10H

(terme de rigueur)

Au-delà de la date limite de réception des offres, aucune offre régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée sauf sur demande expresse de l'administration dans le respect des règles relatives aux marchés publics.

Toute offre ouverte reste la propriété de l'administration.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toute proposition qui ne sera pas remise dans les conditions précisées ci-dessus ou qui parviendra après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Délai de validité des offres : **250 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

4.3 Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation et ses annexes
- Les annexes de l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et ses annexes

4.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 Conditions d'obtention des documents contractuels

Les candidats doivent retirer les dossiers de consultation des entreprises à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la rubrique « rechercher une consultation » sous la référence : « **TRANSPCORPS2027** ».

4.6 Renseignements d'ordre administratif et technique

Les demandes de renseignements complémentaires devront être faites par courriel ou via la plateforme des achats de l'État, au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres fixées au 4.2 du présent règlement.

Les réponses apportées par l'administration seront alors adressées au plus tard **six (6) jours** avant cette même date limite à tous les candidats.

4.7 L'enregistrement des plis

Dans le cadre de l'objectif de la dématérialisation complète des procédures des marchés publics depuis

le 1^{er} octobre 2018, **il est désormais imposé aux candidats de procéder à un envoi électronique** conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique.

Les plis réceptionnés seront enregistrés par ordre chronologique d'arrivée, ils seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant "pli EL n° ...".

L'ouverture des candidatures et des offres s'effectuera dans les conditions suivantes : ouverture des plis électroniques par ordre d'arrivée (pli EL1 puis pli EL2, pli EL3, etc.....).

4.8 Examen des candidatures

Ne seront pas retenues les candidatures incomplètes au regard de l'article 5.1 du présent règlement de la consultation sous réserve des éventuels compléments que l'administration pourra demander, conformément aux articles L 2142-1 et R 2142-1, R 2142-2, R 2142-5 à R2142-14 du code de la commande publique.

4.9 L'introduction de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est :

Le tribunal administratif de MARSEILLE
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87 / 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site internet: <http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

5.1 Renseignement concernant la candidature

Il s'agit de renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services mais également, des renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique en vue de la sélection des candidats (application des articles R 2143-3 à R 2144-7 du code de la commande publique).

Contenu du dossier relatif à la candidature

Afin de faciliter la vérification des documents listés ci-dessous, il vous appartient de renseigner l'annexe 3 du RC :

CADRE DE PRESENTATION DES CAPACITES FINANCIERES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

5.1.1 Statut juridique et capacité professionnelle

Le candidat doit fournir les documents et renseignements visés aux articles R 2143-3 à R 2143-15 du code de la commande publique, notamment :

1 - Une lettre de candidature (modèle DC1 mis à jour) datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise ;

2 - Un pouvoir, éventuellement pouvoir en chaîne, du signataire des pièces du dossier de candidature et du marché dûment habilité par le représentant légal de la société qui engage le candidat (en précisant les noms et les qualités des personnes) ;

3 – La déclaration sur l'honneur (formulaire DC2 mis à jour) entièrement renseignée, datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise attestant que :

a/ le candidat a satisfait, au 31 décembre de l'année n-1 aux obligations fiscales et sociales visées à l'article L 2141-2 du code de la commande publique

b/ le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite au sens des articles L 620-1 et L 625-2 du code de commerce ou tout autre procédure équivalente régie par un droit étranger.

c/ le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

d/ le candidat respecte les dispositions des articles L. 323-1, L 323-8-2 et L 323-8-5 du code du travail relatifs au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, s'il y est soumis.

e/ le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues à l'article 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2^e alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2^e alinéa de l'article 434-9, par les articles 441-9 et 450-1 du code pénal, ainsi que le 2^e alinéa de l'article L 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts.

Ces pièces seront à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Si le candidat est établi dans un pays autre que la France, il devra se conformer aux articles R 2143-5 et R 2143-16 du code de la commande publique. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Depuis le 1er avril 2018, les candidats ont la liberté de répondre par le document unique de marché européen (DUME). Ce service qui a vocation à remplacer les formulaires DC1, DC2 et le MPS est accessible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

4 – Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

5 -- Il est à noter que:

- **Les attestations et certificats fiscaux et sociaux** ainsi que les **pièces mentionnées à l'article R.324-4 ou 324-7 du code du travail** (travail dissimulé),
- **Les attestations** garantissant que le titulaire se déclare être couvert par une **assurance couvrant sa « Responsabilité civile »** telle que prévue par les articles 1382 et suivants du Code Civil permettant de justifier que le candidat a souscrit auprès de compagnies notoirement solvables une assurance couvrant notamment, entre autres garanties, les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir dans le cas de dommages causés aux tiers et à la personne publique et engageant sa responsabilité.

seront à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans un délai de 5 jours à compter de la demande qui lui en sera faite.

- Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.
En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité conditionnalité).
La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les

discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**.

5.1.2 Capacité économique et financière

Le candidat doit fournir les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat sur les trois dernières années :

- Le **chiffre d'affaires global**
- Le **chiffre d'affaires relatif aux prestations**

5.1.3 Référence professionnelle et capacités techniques

Il s'agit de renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat sur les **trois dernières années**.

1 - Documentation présentant l'organisation de la société

2 - **Liste des références des prestations** de même nature que l'objet du marché pour des prestations exécutées **au cours des trois dernières années** (liste comportant le montant des marchés, les dates d'exécution, le nom et les coordonnées des personnes à contacter- utiliser l'annexe 3 cadre administratif de candidature).

Ces prestations doivent être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Aucune candidature ne pourra être rejetée pour non présentation de telles références.

3 - Les moyens en équipement technique et en matériel dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de marchés de même nature (utiliser l'annexe 3 cadre administratif de candidature).

4 - Les moyens en personnel du candidat : effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années (utiliser l'annexe 3 cadre administratif de candidature).

5 - Les certificats de qualifications professionnelles.

Les versions des imprimés DC1 et DC2 mis à jour sont disponibles sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Un candidat qui fait une fausse déclaration est passible de poursuites pénales pour faux et usage de faux (article 441-1 du code pénal).

5.2 Renseignements concernant l'offre

Contenu du dossier relatif à l'offre

5.2.1 Déclaration d'un sous-traitant dans l'offre du candidat

Le candidat, s'il déclare un sous-traitant, devra joindre à son offre une déclaration de sous-traitance établie conformément au modèle joint en annexe 2 de l'acte d'engagement, auquel il devra joindre

(formulaire DC4) :

- Toutes les pièces nécessaires pour évaluer les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Les déclarations sur l'honneur sus citées
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, les concurrents devront indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et, par différence avec leur offre, le montant maximal de la créance qu'ils pourront présenter en nantissement ou céder dans le cas d'une cession de créance.

5.2.2 En cas de groupement

Le candidat, s'il déclare une cotraitance devra produire une habilitation signée justifiant de la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement.

5.2.3 Composition de l'offre

L'offre se compose:

- Du **bordereau de prix unitaires (BPU) transmis en format Pdf (complété, daté, tamponné et signé) ainsi qu'en format Excel.**
- Du **formulaire DC4** en cas de sous-traitance, dûment complétés, datés, tamponnés et signés par les représentants de la société.
- **Du mémoire technique** : offre globale technique du candidat exposée dans un mémoire technique et méthodologique comprenant obligatoirement les éléments demandés (notamment méthodes et les moyens qu'il compte utiliser pour assurer les prestations) et suffisamment explicite pour permettre d'appréhender les moyens mis en place et les coûts correspondants. **Ce mémoire a valeur contractuelle. Toutes les indications qui y sont portées engagent le titulaire jusqu'au terme du marché.**

Il est demandé aux sociétés candidates d'utiliser le formulaire « cadre de réponse » joint en annexe 2 du présent règlement de consultation.

Le mémoire technique doit être transmis en format PDF (complété, daté, tamponné et signé) ainsi qu'en format WORD.

Il est rappelé aux candidats qu'en signant leur offre, ils reconnaissent avoir une parfaite connaissance des cahiers des clauses administratives et techniques particulières et leurs annexes dont seuls les originaux, conservés au service administratif interrégional judiciaire, font foi. Il n'est donc pas nécessaire de joindre une copie du CCATP et annexes à l'offre.

Afin de simplifier le dépôt des offres dans le respect du cadre réglementaire fixé par le code de la commande publique, le formulaire ATTRI1, Offre (AE – acte d'engagement) ne sera ainsi remis qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu avec le seul opérateur économique ayant remis l'offre la plus avantageuse.

5.2.4 Rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française et en euros.

5.2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **250 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres (article 4.2 du présent RC).

ARTICLE 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

6.1 Critères de sélection des candidatures

Ne sont pas admises, en application R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont analysées, par le pouvoir adjudicateur, comme étant insuffisantes au regard des prestations faisant l'objet du marché.

6.2 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous par ordre décroissant.

Notation sur 100 :

PRIX DES PRESTATIONS Le moins disant aura la note maximale. Les autres concurrents auront une note diminuée du coefficient d'écart entre leur prix et le prix du moins disant.	50 POINTS
Prix unitaires du bordereau des prix unitaires : • Prix unitaire de la housse biodégradable • Prix de la prestation par tranche kilométrique • Pourcentages de majoration	10 POINTS 30 POINTS 10 POINTS
VALEUR TECHNIQUE La valeur technique de l'offre est appréciée à partir du mémoire technique (contractualisé par le marché) précisant les moyens et dispositions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations organisation en personnel, en temps et en moyens proposés.	40 POINTS
<u>Organisation des prestations :</u> • Description détaillée de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations • Capacité d'intervention, implantation géographique homogène sur le département	15 POINTS
<u>Description détaillée des moyens mis en œuvre :</u> • Présentation des effectifs • Description des véhicules mis à disposition pour l'exécution du présent marché	15 POINTS
<u>Organisation des permanences :</u> • Présentation des permanences assurées la nuit • Présentation des permanences prévues les samedi, dimanche et jours fériés	10 POINTS
VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10 POINTS
<u>Environnement :</u> • Ecolabel ou une autre reconnaissance officielle de la qualité environnementale au sein de la société • Housse mortuaire : respect des contraintes environnementales dans sa fabrication (faible empreinte carbone), sa composition (voir notamment article 2-4-2 du CCATP) et son processus de revalorisation • Performance environnementale des véhicules utilisés (indiquer notamment le pourcentage de véhicules électriques dans la flotte) • Savoir-faire et engagement pour la mise en œuvre d'autres pratiques écologiques particulières.	10 POINTS

Note finale La note finale obtenue sera une note sur 100 calculée avec les coefficients de pondération définis ci avant, soit :

Note finale = Note technique + Note prix

Les prix sont indiqués avec deux décimales. À défaut, s'ils sont exprimés avec plus de 2 décimales, la règle d'arrondi prévue par la réglementation européenne sera appliquée (règlement CE n°1103/97).

Il appartient aux candidats de s'assurer dans leur offre de la bonne correspondance entre les prix unitaires HT et les prix TTC. Le montant du décompte est rectifié par l'administration en conséquence. Dans ce cas, une mise au point de celle-ci pourra être effectuée avec l'attributaire.

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, en application de l'article R2152-2 de ce même code, l'acheteur **pourra** décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai maximal de 8 jours ouvrés, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

Le jugement des offres donne lieu à un classement et l'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire. Son attribution définitive est soumise à la production des certificats énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

6.3 Documents demandés en application du code de la commande publique

Il sera demandé au candidat, auquel il est envisagé de notifier le marché, de produire les documents suivants, dans le délai de rigueur qui sera fixé par l'administration dans la demande :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS) datant de moins de trois mois
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année n-1 ;
- Les attestations garantissant que le titulaire se déclare être couvert par une assurance couvrant sa « responsabilité civile »

Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas fournis dans les délais, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la première sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour cela, il appartient aux candidats de fournir une **adresse électronique fonctionnelle** ainsi qu'un contact opérationnel sur l'offre pour répondre au plus vite aux différentes sollicitations de l'administration.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

7.1 Contenu des plis

Les plis doivent contenir pour tous les lots :

- ▶ Les pièces relatives à la candidature : tous les éléments énumérés au 5.1
- ▶ Les pièces relatives à l'offre : tous les éléments énumérés au 5.2
- ▶ L'offre et ses annexes :
 - Annexe 1 : BPU
 - Annexe 2 : formulaire DC4 (si sous-traitance)
- ▶ Le mémoire technique complété (cadre de réponse – annexe 2 complétée)

Toutes ces pièces doivent être dûment **complétées, datées, signées et tamponnées** par le représentant habilité.

NB : l'administration se réserve le droit d'écarter toute offre dont le bordereau des prix unitaires n'est pas complètement détaillé et renseigné.

7.2 Date et heure limites de remise

Les offres devront impérativement être transmises par voie électronique.

AU PLUS TARD

REMISE DES OFFRES AVANT LE LUNDI 04/05/2026 10H

7.3 Conditions de la remise des offres

En complément **des pièces datées, signées et tamponnées par les candidats**, ces derniers sont invités à produire un **exemplaire dématérialisé** des pièces suivantes en **format EXCEL** :

► **BPU**

En complément **des pièces datées, signées et tamponnées par les candidats**, ces derniers sont invités à produire un **exemplaire dématérialisé** des pièces suivantes en **format WORD** :

► **Le mémoire technique (cadre de réponse – annexe 2 complétée)**

7.3.1 Dépôt matérialisé

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures des marchés publics, les candidats doivent remettre leur candidature et leur offre sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Afin d'aider au mieux les entreprises, le cadre réglementaire prévoit à titre transitoire le choix du mode de signature : signature électronique ou signature manuscrite des documents à la condition d'être ensuite numérisés et transmis par voie électronique selon les modalités de transmission prévues (site www.marches-publics.gouv.fr).

Ces certificats doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et être référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ce référentiel et cette liste sont publiés à l'adresse <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Afin de pouvoir lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : WORD, EXCEL et PDF. Les offres déposées devront également ne comporter que des documents sous ces formats.

Les soumissionnaires s'assureront avant la transmission de leur pli que les fichiers transmis **ne comportent pas de virus**. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, il sera procédé à une tentative de réparation. Si la réparation échoue, et à défaut de dépôt d'une copie de sauvegarde, le pli sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dépôt de l'offre par voie dématérialisée peut prendre un certain laps de temps vu le volume des fichiers. En effet, « la plateforme de dématérialisation doit enregistrer l'heure d'arrivée des plis et en accuser réception. **Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi**. Les plis, partis avant la date et l'heure limite, arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais l'acheteur public est tenu de les rejeter ».

7.3.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique (clé USB, etc.), sur support papier ou par voie électronique (support dématérialisé), au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique « relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique ».

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers de candidatures et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures et des offres transmises par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que cette copie de sauvegarde ne constitue en aucun cas un pli à part entière puisque

depuis le 1^{er} octobre 2018 le dépôt papier des offres n'est plus accepté pour la consultation.

Cette copie devra parvenir à l'adresse suivante, avant la date limite définie à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation, sous pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde** ».

**Service administratif interrégional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,
Service des marchés publics – 2ème étage - Bureau 203
Parc du Golf – Bâtiment 30 – 350 avenue JRGG de la Lauzière – CS 10405
13 591 Aix-en-Provence Cedex 3**

Cette copie ne sera ouverte que dans les cas strictement énumérés dans l'article 2 II de l'arrêté du 27 juillet 2018 (programme informatique malveillant, candidature ou offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte) sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.